

TOTAL
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS
au 31 mars 2009
(non auditée)

1) Principes comptables

Les comptes consolidés intermédiaires au 31 mars 2009 de TOTAL S.A. et ses filiales (le Groupe) ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Les principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 mars 2009 ne diffèrent pas significativement de ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2008, établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne et les normes IFRS telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Les nouveaux textes ou amendements d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009 décrits dans la note 1W de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2008 ne présentent pas d'effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2009. Parmi ces nouveaux textes, il convient de noter que les conséquences de la version révisée d'IAS 1 « Présentation des états financiers », applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009, ont été traduites de la manière suivante :

- présentation de l'état du résultat global consolidé ;
- informations au titre des autres éléments du résultat global présentés en note 4 de l'annexe aux comptes consolidés intermédiaires.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS implique que la Direction du Groupe effectue des estimations et retienne des hypothèses qui affectent les valeurs pour lesquelles les actifs, passifs et passifs éventuels sont comptabilisés à la date de préparation des états financiers et les produits et charges comptabilisés sur la période. La Direction du Groupe revoit régulièrement ces estimations et hypothèses en s'appuyant sur l'expérience et divers autres facteurs considérés comme raisonnables pour estimer la valeur comptable des actifs et passifs. Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent. La mise en œuvre de ces estimations et hypothèses concerne principalement l'application de la méthode dite des *successful efforts* pour les activités pétrolières, la dépréciation des actifs immobilisés, les provisions pour restitution des sites et risques et charges liées à l'environnement, la valorisation des engagements de retraite et la détermination des impôts courants et différés.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la Direction du Groupe applique son jugement à la définition et l'application de méthodes comptables qui permettent de fournir une information pertinente et fiable, de sorte que les états financiers :

- donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe ;
- reflètent la substance des transactions ;
- sont neutres ;
- sont préparés de manière prudente ;
- sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

Selon le principe de la comptabilité d'engagement appliquée par le Groupe, dans laquelle les états financiers reflètent les effets des transactions et événements dans l'exercice où ils se produisent, les actifs et passifs sont généralement valorisés au coût amorti quand il s'agit d'éléments à caractère opérationnel tels que les actifs immobilisés incorporels et corporels, et à leur juste valeur quand il s'agit d'actifs et passifs financiers.

2) Variation de la composition du Groupe et principales acquisitions et cessions

Il n'y a pas eu de variation significative au cours des trois premiers mois de l'exercice 2009.

3) Éléments d'ajustement

L'information financière sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances de TOTAL.

Les indicateurs de performance excluant les éléments d'ajustement, tels que le résultat opérationnel ajusté, le résultat opérationnel net ajusté et le résultat net ajusté, sont destinés à faciliter l'analyse de la performance financière et la comparaison des résultats entre périodes.

Les éléments d'ajustement comprennent :

(i) les éléments non récurrents

En raison de leur caractère inhabituel ou particulièrement significatif, certaines transactions qualifiées « d'éléments non récurrents » sont exclues des informations par secteur d'activité. En général, les éléments non récurrents concernent des transactions qui sont significatives, peu fréquentes ou inhabituelles. Cependant, dans certains cas, des transactions telles que coûts de restructuration ou cessions d'actifs, qui ne sont pas considérées comme représentatives du cours normal de l'activité, peuvent être qualifiées d'éléments non récurrents, bien que des transactions similaires aient pu se produire au cours des exercices précédents, ou risquent de se reproduire lors des exercices futurs.

(ii) l'effet de stock

Les résultats ajustés des secteurs Aval et Chimie sont communiqués selon la méthode du coût de remplacement. Cette méthode est utilisée afin de mesurer la performance des secteurs et d'assurer la comparabilité de leurs résultats avec ceux des principaux concurrents du Groupe, notamment nord-américains.

Dans la méthode du coût de remplacement, proche du LIFO (*Last In, First Out*), la variation de la valeur des stocks dans le compte de résultat est déterminée par référence à des prix moyens de la période et non par la valeur historique des stocks. L'effet de stock correspond à la différence entre les résultats calculés selon la méthode FIFO (*First In, First Out*) et les résultats selon la méthode du coût de remplacement.

(iii) la quote-part des amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis

Dans ce cadre, les résultats ajustés (résultat opérationnel ajusté, résultat opérationnel net ajusté, résultat net ajusté) se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non récurrents et hors quote-part, pour TOTAL, des amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis.

Le détail des éléments d'ajustement est présenté dans le tableau ci-dessous.

ÉLÉMENTS D'AJUSTEMENT DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)		Amont	Aval	Chimie	Holding	Total
1^{er} trimestre 2009	Effet de stock	-	345	132	-	477
	Charges de restructuration	-	-	-	-	-
	Dépréciations exceptionnelles	-	-	-	-	-
	Autres éléments	-	(100)	(3)	-	(103)
Total		-	245	129	-	374
1^{er} trimestre 2008	Effet de stock	-	373	2	-	375
	Charges de restructuration	-	-	-	-	-
	Dépréciations exceptionnelles	-	-	-	-	-
	Autres éléments	-	-	-	-	-
Total		-	373	2	-	375

ÉLÉMENTS D'AJUSTEMENT DU RÉSULTAT NET

(en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Total
1^{er} trimestre 2009					
Effet de stock	-	247	80	-	327
Quote-part des éléments non récurrents de Sanofi-Aventis	-	-	-	-	-
Quote-part des éléments d'ajustement liés à la fusion Sanofi-Aventis	-	-	-	(63)	(63)
Charges de restructuration	-	-	(6)	-	(6)
Dépréciations exceptionnelles	-	-	-	-	-
Plus-values de cession	-	-	-	13	13
Autres éléments	(21)	(71)	(2)	-	(94)
Total	(21)	176	72	(50)	177
1^{er} trimestre 2008					
Effet de stock	-	273	1	-	274
Quote-part des éléments non récurrents de Sanofi-Aventis	-	-	-	-	-
Quote-part des éléments d'ajustement liés à la fusion Sanofi-Aventis	-	-	-	(71)	(71)
Charges de restructuration	-	-	-	-	-
Dépréciations exceptionnelles	-	-	-	-	-
Plus-values de cession	130	-	-	15	145
Autres éléments	-	-	-	-	-
Total	130	273	1	(56)	348

4) Capitaux propres

Autodétention (actions TOTAL détenues par TOTAL S.A.)

Au 31 mars 2009, TOTAL S.A. détenait 42 739 187 de ses propres actions, soit 1,80% du capital social, réparties de la façon suivante :

- 17 939 187 actions affectées à la couverture des plans d'options d'achat d'actions et des plans d'attribution gratuite d'actions dont bénéficient les salariés du Groupe ;
- 24 800 000 actions achetées au cours des dix premiers mois de l'exercice 2008 en vue de leur annulation, en vertu des autorisations données par les Assemblées générales des actionnaires du 11 mai 2007 et du 16 mai 2008.

Ces 42 739 187 actions sont déduites des capitaux propres consolidés.

Autocontrôle (actions TOTAL détenues par des filiales du Groupe)

Au 31 mars 2009, TOTAL S.A. détenait indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 100 331 268 de ses propres actions, soit 4,23% du capital social, réparties de la façon suivante :

- 2 023 672 actions détenues par une société du Groupe, Total Nucléaire, détenue indirectement à 100% par TOTAL S.A. ;
- 98 307 596 actions détenues par des filiales d'Elf Aquitaine (Financière Valorgest, Sogapar et Fingestval).

Ces 100 331 268 actions sont déduites des capitaux propres consolidés.

Dividende

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2009 d'approuver la distribution d'un dividende de 2,28 euros par action au titre de l'exercice 2008. Compte tenu du paiement d'un acompte de 1,14 euro par action intervenu le 19 novembre 2008, le solde du dividende, soit 1,14 euro par action, serait mis en paiement le 22 mai 2009.

Autres éléments du résultat global

Les autres éléments du résultat global présentant des éléments reclassés en résultat sont détaillés dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	1 ^{er} trimestre 2009		1 ^{er} trimestre 2008	
Écarts de conversion de consolidation		1 212		(2 079)
- Gains (pertes) de la période non réalisés	1 208		(2 079)	
- Diminué des gains (pertes) comptabilisés en résultat net	(4)		-	
Actifs disponibles à la vente		(11)		(63)
- Gains (Pertes) de la période non réalisés	(11)		(63)	
- Diminué des gains (pertes) comptabilisés en résultat net	-		-	
Couverture de flux futurs		(70)		-
- Gains (Pertes) de la période non réalisés	(33)		-	
- Diminué des gains (pertes) comptabilisés en résultat net	37		-	
Quote-part des sociétés mises en équivalence, net d'impôt		159		(303)
Autres éléments		14		(12)
- Gains (Pertes) de la période non réalisés	14		(12)	
- Diminué des gains (pertes) comptabilisés en résultat net	-		-	
Effet d'impôt		25		8
Total autres éléments du résultat global (après impôt)		1 329		(2 449)

Le détail des effets d'impôt relatifs aux autres éléments du résultat global s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	1 ^{er} trimestre 2009			1 ^{er} trimestre 2008		
	Avant impôt	Impôt	Après impôt	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Écarts de conversion de consolidation	1 212	-	1 212	(2 079)	-	(2 079)
Actifs disponibles à la vente	(11)	1	(10)	(63)	8	(55)
Couverture de flux futurs	(70)	24	(46)	-	-	-
Quote-part des sociétés mises en équivalence, net d'impôt	159	-	159	(303)	-	(303)
Autres éléments	14	-	14	(12)	-	(12)
Total autres éléments du résultat global	1 304	25	1 329	(2 457)	8	(2 449)

5) Emprunts et dettes financières

Le Groupe a procédé à des émissions d'emprunts obligataires par l'intermédiaire de sa filiale Total Capital au cours des trois premiers mois de l'exercice 2009 :

- Emprunt 4,875% 2009-2019 (750 millions d'EUR)
- Emprunt 2,500% 2009-2013 (350 millions de CHF)
- Emprunt 3,500% 2009-2014 (1 000 millions d'EUR)
- Emprunt 3,240% 2009-2014 (396 millions de HKD)
- Emprunt 5,125% 2009-2024 (950 millions d'EUR)

Le Groupe a effectué des remboursements sur emprunts obligataires au cours des trois premiers mois de l'exercice 2009 :

- Emprunt 4,500% 1999-2009 (1 000 millions d'EUR)
- Emprunt 6,200% 1997-2009 (900 millions de FRF)
- Emprunt 3,500% 2003-2009 (500 millions d'USD)
- Emprunt 6,250% 2003-2009 (100 millions d'AUD)
- Emprunt 3,500% 2004-2009 (50 millions d'USD)
- Emprunt 3,500% 2005-2009 (50 millions d'USD)

Dans le cadre de sa gestion active de trésorerie, le Groupe peut augmenter temporairement ses financements à court terme notamment sous forme de billets de trésorerie et de *commercial papers*. Les variations des dettes financières courantes, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des actifs financiers courants qui peuvent en résulter dans les états financiers trimestriels ne sont pas nécessairement représentatives d'une situation durable.

6) Parties liées

Les parties liées sont constituées principalement des sociétés mises en équivalence et des sociétés non consolidées. Il n'y a pas eu d'évolution significative des transactions avec les parties liées au cours des trois premiers mois de l'exercice 2009.

7) Autres risques et engagements

A la connaissance de TOTAL, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan, susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités du Groupe.

Enquêtes sur la concurrence

- 1) À la suite des enquêtes relatives à certaines pratiques commerciales dans l'industrie chimique aux États-Unis, des filiales du groupe Arkema⁽¹⁾ font l'objet de plusieurs enquêtes pénales et litiges en responsabilité civile aux États-Unis et au Canada pour manquement à la législation sur la concurrence. La responsabilité civile de TOTAL S.A. a été mise en cause, au titre de certaines de ces procédures, en tant que société mère.

En Europe, des enquêtes ont été initiées par la Commission européenne en 2000, 2003 et 2004 relatives à des pratiques commerciales alléguées concernant plusieurs lignes de produits commercialisés par Arkema. Une d'entre elles a donné lieu à une condamnation d'Arkema et d'Elf Aquitaine par la Commission européenne en janvier 2005 à une amende se décomposant en un montant de 45 millions d'euros infligé solidairement à Arkema et à Elf Aquitaine et en un montant de 13,5 millions d'euros infligé à Arkema seule, dont les sociétés concernées ont interjeté appel devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes.

Deux autres lignes de produits ont donné lieu, respectivement en janvier et en août 2005, à des communications de griefs notifiées par la Commission européenne à Arkema, ainsi qu'à TOTAL S.A. et à Elf Aquitaine. Arkema a coopéré avec les autorités dans ces procédures et enquêtes. Ces deux dernières procédures ont respectivement abouti en mai 2006 à la condamnation d'Arkema, par la Commission européenne, à des amendes de 78,7 et 219,1 millions d'euros dont sont tenues conjointement et solidairement d'une part Elf Aquitaine à hauteur de 65,1 et 181,35 millions d'euros et d'autre part TOTAL S.A. à hauteur de 42 et

⁽¹⁾ Arkema désigne collectivement l'ensemble des sociétés du groupe Arkema, dont la société mère est Arkema S.A. ; depuis mai 2006, Arkema ne fait plus partie de TOTAL.

140,4 millions d'euros. TOTAL S.A., Elf Aquitaine et Arkema ont interjeté appel de ces deux décisions devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes.

Arkema et Elf Aquitaine ont reçu de la Commission européenne en août 2007 une communication de griefs relative à des pratiques anticoncurrentielles alléguées se rapportant à une autre ligne de produits chimiques. À ce titre, une décision rendue en juin 2008 inflige une amende de 22,7 millions d'euros imputée solidairement à Elf Aquitaine et Arkema à laquelle s'ajoutent des amendes prononcées à l'encontre d'Arkema et d'Elf Aquitaine pour des montants respectifs de 20,43 et 15,89 millions d'euros. Les sociétés concernées ont décidé d'engager un recours contre cette décision devant la juridiction communautaire compétente.

En dernier lieu, Arkema et Elf Aquitaine ont reçu de la Commission européenne, en mars 2009, une communication de griefs relative à des pratiques anticoncurrentielles alléguées se rapportant à une autre ligne de produits chimiques. Aucune décision n'est encore intervenue dans cette affaire.

Aucune preuve de l'implication de TOTAL S.A. ou d'Elf Aquitaine dans les pratiques reprochées à Arkema n'a pu être établie, les amendes qui leur ont été infligées résultant de leur qualité de maison mère.

Bien qu'Arkema ait mis en œuvre à partir de 2001 un plan visant la mise en conformité des pratiques de ses salariés avec les règles sur la concurrence, il ne peut toutefois être exclu que d'autres procédures concernant Arkema, ainsi que TOTAL S.A. et Elf Aquitaine, puissent être mises en œuvre à l'initiative des autorités compétentes.

- 2) Dans le cadre de la scission d'Arkema de TOTAL, TOTAL S.A. ou certaines sociétés du Groupe ont consenti au profit d'Arkema des garanties afin de couvrir les risques afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles se rapportant à des faits antérieurs à cette scission.

Ces garanties couvrent, pendant une durée de dix ans ayant commencé à courir en 2006, 90% des sommes qui seraient payées par Arkema à raison (i) de condamnations infligées par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union européenne pour violation des règles en matière d'entente, (ii) de condamnations infligées par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour violation des règles du droit fédéral de la concurrence ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'entente, (iii) de dommages et intérêts au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet des décisions de condamnations susmentionnées et (iv) de certains frais liés à ces procédures.

La garantie couvrant les risques afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe s'applique au-delà d'une franchise de 176,5 millions d'euros.

Les garanties deviendraient caduques dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema ou si Arkema transférait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50% de la valeur d'Arkema à la date du transfert concerné.

Parallèlement, les sommes auxquelles pourrait être condamnée TOTAL S.A. ou l'une des sociétés du Groupe au titre de l'ensemble des procédures couvertes par les garanties sont conventionnellement mises à la charge d'Arkema à concurrence de 10% de leur montant.

- 3) Pour couvrir les risques mentionnés ci-dessus, la provision comptabilisée dans les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2009 s'élève à 85 millions d'euros.
- 4) Par ailleurs, des investigations lancées en octobre 2002 par la Commission européenne dans des filiales de la branche Raffinage & Marketing du Groupe ont donné lieu en octobre 2004 à une communication de griefs adressée à Total Nederland N.V. ainsi qu'à TOTAL S.A.. Cette procédure a abouti en septembre 2006 au prononcé d'une amende de 20,25 millions d'euros aux dépens de Total Nederland N.V., dont TOTAL S.A. fut déclarée solidairement responsable à hauteur de 13,5 millions d'euros en tant que société mère bien qu'aucune preuve de l'implication de celle-ci dans les pratiques anticoncurrentielles en cause n'ait été établie. TOTAL S.A. et Total Nederland N.V. ont interjeté appel de cette décision de la Commission européenne devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes.

En outre, une communication de griefs a été adressée en mai 2007 par la Commission européenne à Total France, ainsi qu'à TOTAL S.A., visant des pratiques anticoncurrentielles alléguées se rapportant à une autre ligne de produits de la branche Raffinage & Marketing. Total France a été condamnée à ce titre en octobre 2008 à une amende de 128,2 millions d'euros, dont TOTAL S.A. fut déclarée solidairement responsable en tant que société mère bien qu'aucune preuve de l'implication de celle-ci dans les pratiques anticoncurrentielles en cause n'ait été établie. TOTAL S.A. et Total Raffinage & Marketing (nouvelle dénomination de Total France) ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes.

- 5) Compte tenu du caractère discrétionnaire du pouvoir reconnu à la Commission européenne dans le processus de détermination des amendes en droit de la concurrence, il est impossible de déterminer avec précision le risque encouru à ce titre par le Groupe. TOTAL S.A. et Elf Aquitaine contestent la mise en cause de leur

responsabilité et le mode de détermination des amendes. Quelle que soit l'évolution des enquêtes et procédures ci-dessus, le Groupe considère que leur issue ne devrait pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière et sur ses résultats.

Buncefield

Le 11 décembre 2005, plusieurs explosions, suivies d'un important incendie, sont survenues à Buncefield, au nord de Londres, dans un dépôt pétrolier exploité par Hertfordshire Oil Storage Limited (HOSL), société détenue à 60% par la filiale britannique de TOTAL et à 40% par un autre groupe pétrolier.

L'explosion a fait des blessés, dont la grande majorité a subi des blessures légères, et a causé des dommages matériels au dépôt ainsi qu'à des bâtiments et des résidences situés à proximité du dépôt. La cause retenue par la commission d'enquête mise en place par les pouvoirs publics est le débordement d'essence d'un bac du dépôt. Le rapport définitif de cette commission a été déposé le 11 décembre 2008. Le procès civil, concernant les différends non réglés à l'amiable, a eu lieu d'octobre à décembre 2008. La décision rendue en premier ressort le 20 mars 2009 déclare la filiale britannique de TOTAL responsable de l'accident survenu et tenue seule d'indemniser les victimes. Celle-ci a interjeté appel de cette décision.

Le Groupe est assuré pour les dommages à ces installations, les pertes d'exploitation et les réclamations des tiers dans le cadre de sa responsabilité civile et considère que, dans l'état actuel des informations à sa disposition, sur la base d'une estimation raisonnable des montants à sa charge dans cette affaire et compte tenu des montants provisionnés, cet accident ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière ou les résultats consolidés du Groupe.

Par ailleurs, le 1^{er} décembre 2008, cinq sociétés, dont la filiale britannique de TOTAL, se sont vues notifier un acte de poursuites pénales émanant du Health and Safety Executive (HSE) et de l'Environment Agency (EA). Une première audience de procédure devrait se tenir au cours du deuxième trimestre 2009.

Erika

À la suite du sinistre en décembre 1999 du pétrolier Erika qui transportait des produits appartenant à une société du Groupe, le Tribunal de grande instance de Paris statuant en matière correctionnelle a, par jugement en date du 16 janvier 2008, déclaré TOTAL S.A. coupable du délit de pollution maritime en retenant à son encontre une faute d'imprudence dans la mise en œuvre de sa procédure de sélection du navire (procédure de *vetting*), condamnant TOTAL S.A. à payer une amende de 375 000 euros. Ce jugement prévoit aussi le versement d'indemnités aux victimes de la pollution de l'Erika pour un montant total de 192 millions d'euros, condamnant TOTAL S.A. au paiement de ces indemnités solidairement avec la société de contrôle et de classification de l'Erika, l'armateur de l'Erika et le gestionnaire de l'Erika.

TOTAL estime que la faute d'imprudence qui lui est imputée et sa condamnation subséquente pour pollution maritime sont non fondées, en fait comme en droit. TOTAL considère également que cette décision va à l'encontre de l'amélioration de la sécurité du transport maritime.

TOTAL a interjeté appel de la décision rendue le 16 janvier 2008, proposant néanmoins aux parties civiles qui le demandent le paiement définitif et irrévocable des sommes qui leur ont été respectivement allouées par le Tribunal de grande instance de Paris. À ce jour, trente-six parties civiles ont été indemnisées pour un montant total de 170,1 millions d'euros.

Le procès en appel devrait débiter en octobre 2009 devant la Cour d'appel de Paris.

Au stade actuel des procédures en cours, TOTAL S.A. considère, sur la base d'une estimation raisonnable des montants à sa charge dans cette affaire, que celle-ci ne devrait pas avoir un impact significatif sur la situation financière ou les résultats consolidés du Groupe.

Projet d'adaptation et de modernisation du raffinage et de la pétrochimie en France

En France, le Groupe a annoncé en mars 2009 un projet de sauvegarde de sa compétitivité dans la pétrochimie et de modernisation de ses meilleures unités, ainsi qu'un projet d'adaptation et de modernisation de son outil de raffinage. La consultation des instances représentatives du personnel concernées est en cours. Au stade actuel des procédures, aucun impact significatif n'a été enregistré au titre de ces projets dans les comptes consolidés au 31 mars 2009.

8) Informations par secteur d'activité

1 ^{er} trimestre 2009 (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	4 447	22 368	3 218	8	-	30 041
Chiffre d'affaires Groupe	3 242	641	124	37	(4 044)	-
Droits d'accises	-	(4 573)	-	-	-	(4 573)
Produits des ventes	7 689	18 436	3 342	45	(4 044)	25 468
Charges d'exploitation	(3 732)	(17 099)	(3 137)	(155)	4 044	(20 079)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 065)	(301)	(144)	(10)	-	(1 520)
Résultat opérationnel	2 892	1 036	61	(120)	-	3 869
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	243	42	(4)	192	-	473
Impôts du résultat opérationnel net	(1 674)	(303)	(17)	62	-	(1 932)
Résultat opérationnel net	1 461	775	40	134	-	2 410
Coût net de la dette nette						(86)
Intérêts minoritaires						(34)
Résultat net						2 290

1 ^{er} trimestre 2009 (éléments d'ajustement ^(a)) (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe						
Chiffre d'affaires Groupe						
Droits d'accises						
Produits des ventes						
Charges d'exploitation	-	245	129	-	-	374
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel^(b)	-	245	129	-	-	374
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments ^(c)	(21)	15	(19)	(50)	-	(75)
Impôts du résultat opérationnel net	-	(85)	(38)	-	-	(123)
Résultat opérationnel net^(b)	(21)	175	72	(50)	-	176
Coût net de la dette nette						-
Intérêts minoritaires						1
Résultat net						177

(a) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et la quote-part des amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis.

(b) Dont effet stock

Sur le résultat opérationnel

Sur le résultat opérationnel net

(c) Dont quote-part des amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis.

1 ^{er} trimestre 2009 (ajusté) (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	4 447	22 368	3 218	8	-	30 041
Chiffre d'affaires Groupe	3 242	641	124	37	(4 044)	-
Droits d'accises	-	(4 573)	-	-	-	(4 573)
Produits des ventes	7 689	18 436	3 342	45	(4 044)	25 468
Charges d'exploitation	(3 732)	(17 344)	(3 266)	(155)	4 044	(20 453)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 065)	(301)	(144)	(10)	-	(1 520)
Résultat opérationnel ajusté	2 892	791	(68)	(120)	-	3 495
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	264	27	15	242	-	548
Impôts du résultat opérationnel net	(1 674)	(218)	21	62	-	(1 809)
Résultat opérationnel net ajusté	1 482	600	(32)	184	-	2 234
Coût net de la dette nette						(86)
Intérêts minoritaires						(35)
Résultat net ajusté						2 113

1 ^{er} trimestre 2009 (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Investissements	2 250	495	179	11	-	2 935
Désinvestissements	129	36	6	301	-	472
Flux de trésorerie d'exploitation	2 578	1 648	178	(410)	-	3 994

1 ^{er} trimestre 2008 (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	6 196	32 780	5 229	8	-	44 213
Chiffre d'affaires Groupe	6 118	1 553	257	33	(7 961)	-
Droits d'accises	-	(4 926)	-	-	-	(4 926)
Produits des ventes	12 314	29 407	5 486	41	(7 961)	39 287
Charges d'exploitation	(5 018)	(28 251)	(5 157)	(176)	7 961	(30 641)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(873)	(285)	(129)	(7)	-	(1 294)
Résultat opérationnel	6 423	871	200	(142)	-	7 352
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	465	(33)	14	250	-	696
Impôts du résultat opérationnel net	(4 027)	(247)	(55)	72	-	(4 257)
Résultat opérationnel net	2 861	591	159	180	-	3 791
Coût net de la dette nette						(88)
Intérêts minoritaires						(101)
Résultat net						3 602

1 ^{er} trimestre 2008 (éléments d'ajustement ^(a)) (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe						
Chiffre d'affaires Groupe						
Droits d'accises						
Produits des ventes						
Charges d'exploitation	-	373	2	-	-	375
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel^(b)	-	373	2	-	-	375
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments ^(c)	130	25	-	(56)	-	99
Impôts du résultat opérationnel net	-	(118)	(1)	-	-	(119)
Résultat opérationnel net^(b)	130	280	1	(56)	-	355
Coût net de la dette nette						-
Intérêts minoritaires						(7)
Résultat net						348

(a) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et la quote-part des amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis.

(b) Dont effet stock

Sur le résultat opérationnel

Sur le résultat opérationnel net

(c) Dont quote-part des amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis.

1 ^{er} trimestre 2008 (ajusté) (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	6 196	32 780	5 229	8	-	44 213
Chiffre d'affaires Groupe	6 118	1 553	257	33	(7 961)	-
Droits d'accises	-	(4 926)	-	-	-	(4 926)
Produits des ventes	12 314	29 407	5 486	41	(7 961)	39 287
Charges d'exploitation	(5 018)	(28 624)	(5 159)	(176)	7 961	(31 016)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(873)	(285)	(129)	(7)	-	(1 294)
Résultat opérationnel ajusté	6 423	498	198	(142)	-	6 977
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	335	(58)	14	306	-	597
Impôts du résultat opérationnel net	(4 027)	(129)	(54)	72	-	(4 138)
Résultat opérationnel net ajusté	2 731	311	158	236	-	3 436
Coût net de la dette nette						(88)
Intérêts minoritaires						(94)
Résultat net ajusté						3 254

1 ^{er} trimestre 2008 (en millions d'euros)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Investissements	2 178	294	164	7	-	2 643
Désinvestissements	107	24	7	60	-	198
Flux de trésorerie d'exploitation	4 251	1 168	(202)	99	-	5 316

9) Impact des éléments d'ajustement sur le compte de résultat consolidé

1 ^{er} trimestre 2009 (en millions d'euros)	Ajusté	Éléments d'ajustement	Compte de résultat consolidé
Chiffre d'affaires	30 041	-	30 041
Droits d'accises	(4 573)	-	(4 573)
Produits des ventes	25 468	-	25 468
Achats, nets de variation de stocks	(15 705)	477	(15 228)
Autres charges d'exploitation	(4 572)	(103)	(4 675)
Charges d'exploration	(176)	-	(176)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 520)	-	(1 520)
Autres produits	2	13	15
Autres charges	(57)	(30)	(87)
Coût de l'endettement financier brut	(171)	-	(171)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	55	-	55
Coût de l'endettement financier net	(116)	-	(116)
Autres produits financiers	159	-	159
Autres charges financières	(81)	-	(81)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	525	(58)	467
Charge d'impôt	(1 779)	(123)	(1 902)
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 148	176	2 324
Part du Groupe	2 113	177	2 290
Intérêts minoritaires	35	(1)	34

1 ^{er} trimestre 2008 (en millions d'euros)	Ajusté	Éléments d'ajustement	Compte de résultat consolidé
Chiffre d'affaires	44 213	-	44 213
Droits d'accises	(4 926)	-	(4 926)
Produits des ventes	39 287	-	39 287
Achats, nets de variation de stocks	(25 994)	375	(25 619)
Autres charges d'exploitation	(4 832)	-	(4 832)
Charges d'exploration	(190)	-	(190)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 294)	-	(1 294)
Autres produits	8	145	153
Autres charges	(48)	-	(48)
Coût de l'endettement financier brut	(257)	-	(257)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	129	-	129
Coût de l'endettement financier net	(128)	-	(128)
Autres produits financiers	116	-	116
Autres charges financières	(71)	-	(71)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	592	(46)	546
Charge d'impôt	(4 098)	(119)	(4 217)
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 348	355	3 703
Part du Groupe	3 254	348	3 602
Intérêts minoritaires	94	7	101